

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente et un mai à dix-huit heures 15 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 27 Mai 2021.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
HOLZ Bernard		x	PERRIER Françoise
ROUANET Anne		x	RAYNAUD Fabienne
MAYNADIE Philippe	x		
PERRIER Françoise	x		
LACUBE Sylvie	x		
MANI Raoul		x	
MARC Sandra		x	PERRIER Françoise
COUZINET Maxime		x	
TAILHADES Florence	x		
PUEO Jean-François	x		
SANCHEZ M. Christine		x	
PEREZ Edouard	x		
PRADES Véronique		x	VALLIERE Pascal

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LACUBE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

PROJET PACTE DE GOUVERNANCE DE CARCASSONNE AGGLO – Avis

La loi du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 17 juillet 2020.

La conférence des maires, première du mandat, a émis un avis le 21 mai 2021 sur la version définitive du document projet avant transmission pour avis à tous les conseils municipaux du territoire en date du 02 juin 2021.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le projet de pacte de gouvernance adressé en date du 02 juin 2021,

- Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après transmission,

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de CARCASSONNE AGGLO.

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Dossier N° 21 – CAMN-001 – Renforcement BT Rue Pasteur sur poste POUYTES – Programmation 2021 (Dossier EP 21-CAMN-036)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (SYADEN) concernant le programme « Renforcement BT (racc Mme OLIVERA) Rue Pasteur sur poste POUYTES.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER) mais aussi de l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A/ Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau électricité (ER):	142.000,00 € TTC
- IPCE :	27.200,00 € TTC

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndicat du 29 Juin 2012 qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B/ En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de 0 €.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Eclairage public :	21.360,00 € TTC (imputation comptable au 215)
- IPCE :	6.800,00 € TTC (imputation comptable au 204... à amortir sur 15 ans maxi)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Il soumet la proposition pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE pour alimentation lot communal 21 - CAMN - 035

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'extension du réseau public d'électricité destiné à l'alimentation en énergie électrique du lotissement situé sur la parcelle A N° 2195 lot A et B. Il soumet pour approbation la proposition de création de nouveaux ouvrages électriques qui nécessite une participation financière d'un montant de 2.472,00 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Vu et pris connaissance de la proposition référencée « extension du réseau électrique – 21 CAMN-035 »,

- APPROUVE la solution technique proposée et le chiffrage H.T. associé qui fixe la participation financière de la COMMUNE à la somme de 2.472,00 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition financière et tout autre document ayant trait à ce dossier

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mise en accessibilité de l'arrêt bus du Boulevard du Minervoies Dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Commune a sollicité le concours de l'Agence TECHNIQUE départementale de l'Aude pour étude de la mise en accessibilité de l'arrêt de bus du Boulevard du Minervoies.

Le programme de l'opération estimé à la somme de 33.000,00 € HT. fixe les objectifs suivants :

- Assurer un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes actifs,
- Mettre en accessibilité l'arrêt de bus
- Limiter l'impact du projet sur l'environnement, tant en phase chantier que tout au long de sa durée de vie (bruit, matériaux, imperméabilisation des soles et gestion des eaux de ruissellement etc)

Etant précisé que priorité des aménagements sera donnée aux piétons, cyclistes, transports en commun et véhicules motorisés dont le stationnement, il soumet le projet pour approbation et demande de subvention auprès des services du Conseil Régional.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- PREND CONNAISSANCE et APPROUVE le programme de l'opération « Mise en accessibilité de l'arrêt de bus du Boulevard du Minervoï » tel que présenté par l'Agence Technique Départementale,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette dépense estimée à la somme de 33.000,00 € HT seront inscrits au budget de l'exercice,
- Et compte tenu de la charge à supporter par la Commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie et à signer tout document ayant trait à ce dossier

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE LE ROC

Accord de principe pour la cession d'une bande de terrain – côté Rue Georges Brassens au droit de l'ancien entrepôt de Monsieur Alran – en compensation du terrain nécessaire à l'implantation du nouvel abri bus côté RD 115.

PROPOSITION ACHAT EMPRISE VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire soumet un courrier adressé par Madame Anne FOUCHET – 34 Bd du Minervoï – par lequel elle soumet une offre d'achat à la Commune de l'emprise publique bordant l'entrée de son domicile en raison de la gêne occasionnée par le stationnement des véhicules.

Le Conseil émet un avis défavorable et acte la décision d'implanter un mobilier urbain (barrières de ville) pour éviter tout stationnement gênant.

EXPULSION DE Mme J. ROUXEL – locataire défaillant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant contrat en date du 22 Décembre 2014 la société HLM MARCOU HABITAT a consenti à Madame Julie ROUXEL un bail pour la location du logement situé 37 rue Victor Hugo LE ROC à PEPIEUX.

Suite à l'échéance du bail qui liait la Commune à la société MARCOU HABITAT la commune a acquis la qualité de bailleur à compter du 01.06.2016.

Il expose la situation de l'intéressée au 29.07.21 qui totalise une dette de loyers à hauteur de 2.080,28

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Considérant les poursuites engagées en vain et le non-respect des engagements pris par l'intéressée,

DECIDE de prononcer une demande d'expulsion à l'encontre de Madame Julie ROUXEL locataire défaillant,

DONNE MANDAT au Maire pour engager toute procédure et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approuvé à la majorité des membres présents ou représentés.

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES –

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301- 1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise en 2009.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/21, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de la TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Il précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

VU l'article 1383 du code général des impôts,

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable,

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet solaire au sol

Présentation d'un projet de ferme solaire proposé par la société SUDGER en zone NPH du PLU (secteur LA SERRE).

Accord du Conseil pour étudier ce projet en concertation avec la Cave Coopérative (vérification de l'implantation et emprise au sol).

- Travaux de voirie « LE ROC » : Point sur les travaux

- Logiciel « Urbanisme »

Accord du Conseil pour achat du logiciel et dépôt d'une demande de subvention au titre du « plan de relance – transformation numérique ».

- A.L.A.E.

Compte rendu la visite de la P.M.I. (service de Protection Maternelle et Infantile) effectuée ce jour à l'A.L.A.E. destinée à vérifier l'avancée des travaux de l'école.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS SPECIALES
(article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

- **Déclarations soumises au droit de préemption**

Relevé des décisions concernant le droit de préemption non exercé à l'encontre des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées au cours des exercices 2017 – 2018 – 2019 – 2020 et du 01.01.2021 au 31.07.2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45.